

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 14 mars 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 mars 2023, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Acquisition d'une partie du lot 3 111 355 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII

2.3 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2023

2.4 Appui à la MRC de Roussillon - Demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

2.5 Demande adressée au ministère de la Culture et des Communications afin de garantir l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux à coût raisonnable

- 2.6 Approbation de la planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Embauche d'un chef de division - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.3 Démission du directeur des Services techniques - Lior Ancelevicz
- 3.4 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-07 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 28 février 2023
- 4.2 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro 442

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète cheerleading, Émilie Tremblay
- 5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Habitations La Gaillarde
- 5.3 Reconnaissance d'un organisme - Carrefour Jeunesse-Emploi Roussillon - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Octroi de contrat - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2022-26

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Adoption - Règlement numéro 1008-15 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Avis de motion - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de :
- 1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B ;
 - 2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique ;
 - 3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé ;
 - 4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage ;
 - 5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage ;
 - 6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule » ;
 - 7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice ;
 - 8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes ;
 - 9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame ;
 - 10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;
 - 11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03
- 9.2 Adoption - Projet de Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de :
- 1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B ;
 - 2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique ;
 - 3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de

l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé ;

4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage ;

5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage ;

6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule » ;

7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice ;

8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes ;

9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame ;

10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;

11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03

- 9.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 452 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques
- 9.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 453 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques
- 9.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 454 relatif aux installations septiques, abrogeant le règlement numéro 353 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou de tout autre système sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe
- 9.6 Dérogation mineure - DM-2023-009 – 2700, route Édouard-VII (lot 2 714 063 du cadastre du Québec) – Roulotte de chantier comme bâtiment temporaire accessoire
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-008 – 2495, route Édouard-VII - Lot 6 042 056 du cadastre du Québec - zone C-122

- 9.8 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (abattoir) au 182A, rang Saint-André (lot 5 813 235 du cadastre du Québec)
- 9.9 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation sur le chemin Sanguinet et sur la route Édouard-VII
- 9.10 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports du Québec - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (dossier numéro TAPU-2022-053)
- 9.11 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Demande de prolongation de délai (dossier numéro TAPU-2022-053)
- 9.12 Renouvellement de mandat des membres du comité de démolition

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-03-062 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec le retrait du point suivant:

3.2 Embauche d'un chef de division - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-03-063 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023.

23-03-064 Acquisition d'une partie du lot 3 111 355 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par monsieur René Beaugard le 27 février 2023, concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 111 355 du cadastre du Québec d'une superficie de 53,3 mètres carrés, plus amplement décrite et montrée au plan et à la description préparés le 10 août 2022 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16399 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

- d'acquérir de monsieur René Beaugard ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 20 080 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 27 février 2023, une partie du lot 3 111 355 du cadastre du Québec d'une superficie de 53,3 mètres carrés, plus amplement décrite et montrée au plan et à la description de ladite parcelle de terrain joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- de céder à monsieur René Beaugard, à titre gratuit et en considération de la vente de ladite partie du lot 3 111 355 du cadastre du Québec au bénéfice de la Ville, une partie du lot 6 438 670 du cadastre du Québec d'une superficie de 16,5 mètres carrés, située à l'extrémité nord-est du lot 2 713 727 du cadastre du Québec, plus amplement montrée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater, Me Hamelyne Guirand notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-00-723.

**23-03-065 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises
annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Année 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles se dérouleront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Christian Marin, maire, mesdames Nancy Pouliot, Gabrielle Garand et Sylvie Messier, conseillères municipales et monsieur Vincent Lanteigne, conseiller municipal, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le coût de l'inscription est d'un maximum de 942,80 \$ par membre, taxes incluses, auquel seront ajoutés les frais d'hébergement.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous autres frais engagés alors qu'ils représentaient la municipalité dans le cadre des assises annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-332.

**23-03-066 Appui à la MRC de Roussillon - Demande de report du
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution
du Québec (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonçait le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019- 2023 et les sommes globales disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-061 de la MRC de Roussillon concernant la «Demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023» et sa demande d'appui à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appui la MRC de Roussillon dans sa demande adressée aux gouvernements du Québec et du Canada en vue de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

D'adresser également, à titre d'information, une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux municipalités qui en font partie.

23-03-067 Demande adressée au ministère de la Culture et des Communications afin de garantir l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux à coût raisonnable

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et

financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la Ville de Matane en vertu de sa résolution 2023-063 concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux à coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) et à Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

D'adresser également, à titre d'information, une copie de la présente résolution à la Ville de Matane, à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux municipalités qui en font partie.

23-03-068 Approbation de la planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* ("loi"), le Centre de services scolaires des Grandes-

Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espaces pour la Ville de Saint-Philippe soumise le 6 février 2023 par la CSSDGS;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la planification des besoins d'espaces soumise par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries à la Ville de Saint-Philippe dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de la résolution soit transmise à la direction générale du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2023-06 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

23-03-069 Démission du directeur des Services techniques - Lior Ancelevicz

CONSIDÉRANT l'avis de départ de monsieur Lior Ancelevicz en date du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Lior Ancelevicz, au poste de directeur des Services techniques, effective à compter du 3 mars 2023.

De remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

23-03-070 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-07 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2023-07 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant l'ajout d'un poste de technicien en documentation à semaine réduite et la modification de l'article 8.01 relatif aux horaires de travail des fonctions de commis de bibliothèque et de techniciens en documentation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-07 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 28 février 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, est déposée par la trésorière.

DEP-2023-08 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro 442

Suite à la procédure d'enregistrement tenue le 7 mars 2023, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-03-071 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète cheerleading, Émilie Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Émilie Tremblay pour sa participation à la compétition mondiale de cheerleading, qui se tiendra à Orlando en Floride du 18 au 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Tremblay répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 200 \$ à madame Émilie Tremblay pour sa participation à la compétition mondiale de cheerleading qui se tiendra à Orlando en Floride.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

23-03-072 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Habitations La Gaillarde

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière des Habitations La Gaillarde;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ aux Habitations La Gaillarde pour l'organisation de ses activités annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

23-03-073 Reconnaissance d'un organisme - Carrefour Jeunesse-Emploi Roussillon - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Carrefour Jeunesse-Emploi Roussillon» a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le «Carrefour Jeunesse-Emploi Roussillon» est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer la situation personnelle, sociale et économique des jeunes de 16 à 35 ans de son territoire en offrant un cheminement personnalisé dans leurs démarches scolaires et professionnelles, et ce, notamment par des services de recherche d'emploi, d'orientation, de conférences, d'affichage, de programme d'aide aux personnes vulnérables et de soutien pour la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la saison 2020-2021, l'organisme a aidé 803 personnes provenant de la région, dont 24 résidents de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme «Partenaire»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme «Carrefour Jeunesse-Emploi Roussillon» à titre d'organisme «Partenaire».

SERVICES TECHNIQUES

23-03-074 Octroi de contrat - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2022-26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII, à Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)	Conformité
Excavation et Construction Gélinas inc.	469 575,67 \$		Conforme
Le Groupe Potvin	491 797,27 \$		Conforme
Gestion Dexsen	528 911,44 \$	518 391,21\$	Conforme
Excavation ESM inc.	535 252,64 \$		Conforme
MSA Infrastructures inc.	559 483,30 \$		Conforme
Pavage Axion inc.	585 413,66 \$		Conforme
Univert Paysagement inc.	595 446,45 \$		Conforme
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	647 000,00 \$		Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	665 362,62 \$		Conforme
Construction Michel Dubé inc.	705 282,23 \$		Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le 1810, route Édouard-VII, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation et Construction Gélinas inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2022-26 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 469 575,67 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-202-02-711.

TRAVAUX PUBLICS

23-03-075 **Adoption - Règlement numéro 1008-15 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-15 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

AM-2023-05 **Avis de motion - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de :**

1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B ;

2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique ;

3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé ;

4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage ;

- 5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage ;**
- 6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule » ;**
- 7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice ;**
- 8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes ;**
- 9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame ;**
- 10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;**
- 11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03**

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de :

- 1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B ;
- 2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique ;
- 3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé ;
- 4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage ;
- 5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage ;
- 6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule » ;

7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice ;

8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes ;

9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame ;

10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;

11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-03-076 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de :**

1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B ;

2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique ;

3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé ;

4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage ;

5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage ;

6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule » ;

7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice ;

8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes ;

9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame ;

10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;

11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de :

- 1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B ;
- 2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique ;
- 3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé ;
- 4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage ;
- 5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage ;
- 6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule » ;
- 7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice ;
- 8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes ;
- 9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame ;
- 10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;
- 11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au

pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 28 mars 2023, à 19 h 00. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2023-06 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 452 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 452 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 452 est déposé. Il a pour objet d'établir les modalités et conditions d'un programme visant l'octroi d'une aide, sous forme d'avance de fonds remboursable, aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence.

AM-2023-07 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 453 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 453 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 453 est déposé. Il a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 4 000 000\$ aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques.

AM-2023-08 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 454 relatif aux installations septiques, abrogeant le règlement numéro 353 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou de tout autre système sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 454 relatif aux installations septiques, abrogeant le règlement numéro 353 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou de tout autre système sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 454 est déposé. Il a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 353 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou de tout autre système sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philippe. Il vise également à établir les normes relatives à la vidange périodique, au transport et au traitement des boues d'installations septiques des résidences isolées et des bâtiments assujettis au présent règlement et situés sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe et à régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (ou de tout autre système visé par le règlement).

23-03-077 Dérogation mineure - DM-2023-009 – 2700, route Édouard-VII (lot 2 714 063 du cadastre du Québec) – Roulotte de chantier comme bâtiment temporaire accessoire

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-009 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2700, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2700, route Édouard-VII (lot 2 714 063 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-02-15-05 - dossier DM-2023-009;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une roulotte de chantier à des fins de bâtiment temporaire abritant des bureaux administratifs à titre d'usage complémentaire à l'usage « caserne incendie » et ce, conditionnellement à ce qu'un écran végétal opaque soit aménagé de manière à dissimuler l'équipement de la voie publique.

23-03-078 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-008 – 2495, route Édouard-VII - Lot 6 042 056 du cadastre du Québec - zone C-122

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-008 pour le remplacement de deux (2) enseignes commerciales, conformément à la recommandation 23-02-15-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 15 février 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-03-079 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (abattoir) au 182A, rang Saint-André (lot 5 813 235 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE 9121-8461 Québec inc. a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant l'exploitation d'un abattoir commercial sur le lot 5 813 235 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'abattoir est présent sur ce lot depuis des dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe, dans une lettre datée du 25 juillet 2019, a déjà reconnu que l'abattoir bénéficiait de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe considère que cet usage est une activité para-agricole qui s'intègre bien dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'avis que transmet la Ville à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot en question est hautement théorique en raison de la présence des bâtiments de l'abattoir depuis 1983;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont presque inexistantes à moins de convertir le bâtiment qui abrite actuellement l'abattoir en un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT l'absence de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas considéré comme un immeuble protégé au sens des règlements d'urbanisme aux fins des calculs de distance séparatrice même avec la présence de l'abattoir;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun terrain vacant en zone blanche sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe où le zonage autorise ce type d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe considère qu'il s'agit du site de moindre impact puisque le milieu cohabite avec l'abattoir depuis les 40 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'abattoir est un commerce important pour la région et qu'il y a lieu de régulariser les activités qui y ont lieu;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec présentée par 9121-8461 Québec inc. et son mandataire Me Simon Letendre, avocat, pour l'utilisation du lot 5 813 235 du cadastre du Québec à des fins d'abattoir commercial.

23-03-080 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation sur le chemin Sanguinet et sur la route Édouard-VII

CONSIDÉRANT la nécessité de valider la capacité du réseau routier existant sur le chemin Sanguinet ainsi que sur la route Édouard-VII, de cibler les emplacements et les configurations conflictuelles en fonction des développements futurs et de proposer des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité et la fluidité des intersections d'importances tant pour les automobilistes, les cyclistes que les piétons;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a procédé à deux demandes d'offres de services pour la réalisation d'une étude de circulation sur le chemin Sanguinet et sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le rang Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Aristomen Anéziris, ingénieur, au prix de 42 425,78 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Aristomen Anéziris, ingénieur, pour la réalisation d'une étude de circulation sur le chemin Sanguinet et sur la route Édouard-VII, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions de son offre de services datée du 9 février 2023.

La valeur maximale de ce mandat est de 42 425,78 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-499.

23-03-081 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports du Québec - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (dossier numéro TAPU-2022-053)

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 13 février 2023 par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le projet de bouclage de son réseau cyclable et piétonnier par l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes Ouest et la rue Perron et entre le chemin Sanguinet et la rue de la Moisson, ainsi que l'aménagement d'un trottoir entre la rue Perron et la rue Vézina;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) avec le ministère des Transports du Québec;

De confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

23-03-082 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière

**au développement des transports actifs dans les
périmètres urbains (TAPU) - Demande de prolongation
de délai (dossier numéro TAPU-2022-053)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 13 février 2023 par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le projet de bouclage de son réseau cyclable et piétonnier par l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes Ouest et la rue Perron et entre le chemin Sanguinet et la rue de la Moisson, ainsi que l'aménagement d'un trottoir entre la rue Perron et la rue Vézina (dossier numéro TAPU-2022-053);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la piste cyclable ne pourront être achevés dans le délai requis en raison de retards engendrés, entre autres, par le déplacement de poteaux électriques par Hydro-Québec et la coordination des travaux projetés avec les travaux de prolongement d'infrastructures présentement en cours sur la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer par résolution, au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le contrat dans le cadre de l'appel d'offres public réalisé par la Ville de Saint-Philippe en vue de l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre la rue Vézina et la rue des Ormes Ouest, identifié sous le numéro GEN-2022-10, a été accordé le 13 septembre 2022, conformément à sa résolution numéro 22-09-256;

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vue de l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et la rue de la Moisson, identifié sous le numéro GEN-2022-26, sera accordé à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux de bouclage de son réseau cyclable et piétonnier par l'aménagement de pistes cyclables sur la route Édouard-VII, faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (dossier numéro TAPU-2022-053) se réaliseront au plus tard le 31 décembre 2023.

D'adresser un exemplaire de la présente à la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.01 sur la démolition d'immeubles à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été constitué;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de trois membres du conseil municipal et d'un membre substitut;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des personnes suivantes nommées en vertu de la résolution numéro 22-02-036 :

- madame Sylvie Messier;
- madame Émilie St-Onge;
- madame Gabrielle Garand.

De nommer à nouveau monsieur Alain Fontaine à titre de substitut.

Leur mandat est d'une durée d'une année et peut être renouvelé.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Sept (7) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période questions. La période de questions débute à 19 h 52.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-03-084 **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à Levée à 20 h 07.

(s) Christian Marin

(s) Manon Thériault

M. Christian Marin, maire

Me Manon Thériault, greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-227022
MINUTE NUMÉRO 16399

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 3 111 355
Cadastre du Québec

OBJET : ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Propriétaire actuel : "RENÉ BEAUREGARD"
Inscr. no 163 028

Un terrain de figure trapézoïdale, ayant quatre mètres (4,00 m) en largeur, faisant partie du lot TROIS MILLIONS CENT ONZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ (3 111 355 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, mesurant quatre mètres et vingt-huit centièmes (4,28 m) dans sa limite Nord, borné le long de cette limite par le lot 6 290 196, treize mètres et trente centièmes (13,30 m) dans sa limite Est, borné le long de cette limite par le lot 3 111 178 (route Édouard-VII), quatre mètres et vingt-cinq centièmes (4,25 m) dans sa limite Sud, borné le long de cette limite par le lot 6 438 670 (chemin Sanguinet), treize mètres et trente-sept centièmes (13,37 m) dans sa limite Ouest, borné le long de cette limite par le résidu du lot 3 111 355.

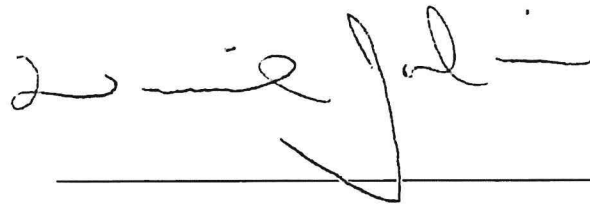
Contenant en superficie cinquante-trois mètres carrés et trois dixièmes (53,3 m²).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

SYSTÈME DE MESURE :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

**PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 10 AOÛT 2022,
SOUS LE NUMÉRO 16399 DE MES MINUTES, DOSSIER
NUMÉRO AGBY-227022.**



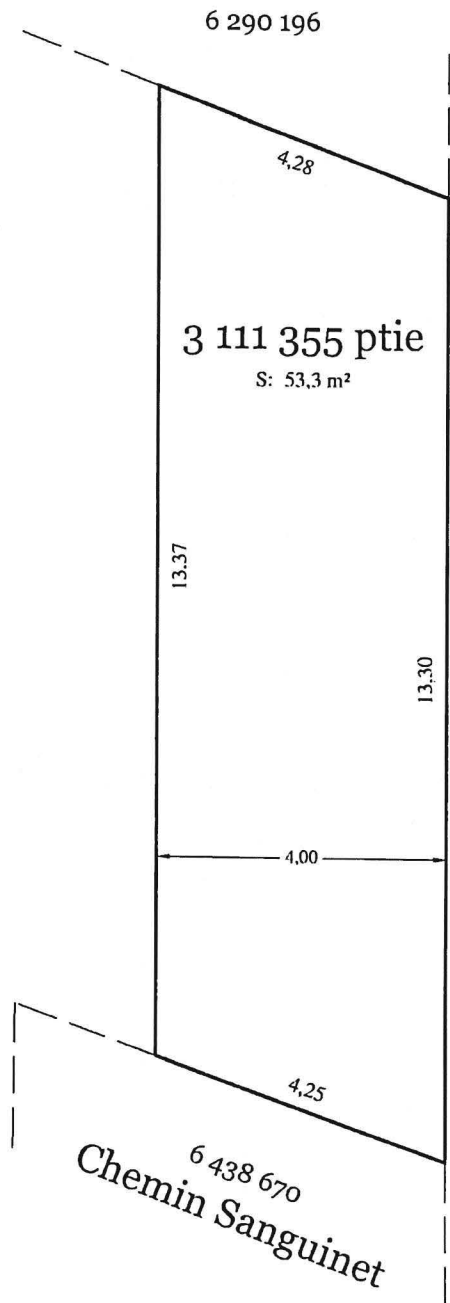
**Daniel JODOIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

DJ/rl

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE 16 août 2022

PAR : 



3 111 355 ptie
Propriétaire actuel :
"RENÉ BEAUREGARD"
Inscr. no 163 028



Route Édouard-VII

3 111 178

FINS : ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

ÉCHELLE : 1 : 100

- Notes :
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
 - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
 - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

Plan accompagnant une
DESCRIPTION TECHNIQUE



CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : Partie du lot 3 111 355

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Laprairie

Municipalité : Ville de Saint-Philippe

Préparé à Saint-Césaire
le 10 août 2022

[Signature]
Daniel Jodoin, a.-g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sciau - Copie conforme
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

[Signature]
Date: 10 août 2022

MINUTE : 16399

DOSSIER : AGBY-227022

Tableau des superficies

Lot 2 713 727 627,7m²
 Lot 3 111 355 516,5m²

Lot piste cyclable 53,3m²

Emprise cédée +/-16,5m²

Superficie du 1890 Ed-VII
 Actuel 1 144,2m²
 Proposé +/- 1 107,4m²



ANNEXE faisant partie intégrante de
 la résolution n° 23-03-064
 sm.

Le 6 février 2023

Monsieur Martin Lelièvre
Directeur général
Ville de Saint-Philippe
175, chemin Sanguinet, bureau 201
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

Objet : Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) – Saint-Philippe

Monsieur,

Dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.2 à 272,22), le CSSDGS doit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire un projet de planification des besoins d'espace.

Considérant la prévision des besoins d'espace transmise à la ville de Saint-Philippe en octobre 2022 et les informations transmises au CSSDGS par la ville de Saint-Philippe et celles du territoire d'analyse, vous trouverez ci-dessous la planification des besoins d'espace 2023-2033 adoptée l'an dernier ainsi que le projet de planification des besoins d'espace 2024-2034 :

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 – SAINT-PHILIPPE					
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques	Approbation municipale	Approbation MÉQ
Secondaire 1 200 élèves (Secteur Nord)	À déterminer avec le CSSDGS et les villes de Candiac et Saint-Philippe *Terrain à Candiac en évaluation	36 500 m ² à 42 000 m ² selon le nombre d'étages	Caractéristiques minimales requises prévues au règlement découlant de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (art. 272.4)	Approuvée	En attente d'approbation

PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 – SAINT-PHILIPPE			
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques
Aucun besoin additionnel à celui identifié à la planification 2023-2033			

... 2

De plus, considérant les prévisions de l'effectif scolaire et le développement domiciliaire prévu sur le territoire de Saint-Philippe pour les dix prochaines années, le CSSDGS recommande toujours à la ville de Saint-Philippe de cibler un deuxième terrain pour des besoins éventuels au primaire, d'une superficie approximative de 14 000 m² à 16 000 m², dans un secteur à identifier en collaboration avec le CSSDGS.

Comme prévu à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil de la municipalité dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci.

Je demeure disponible si des précisions additionnelles s'avéraient nécessaires.

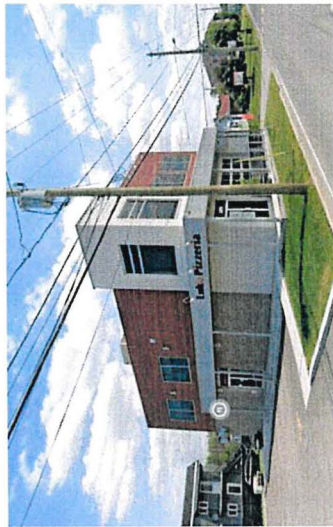
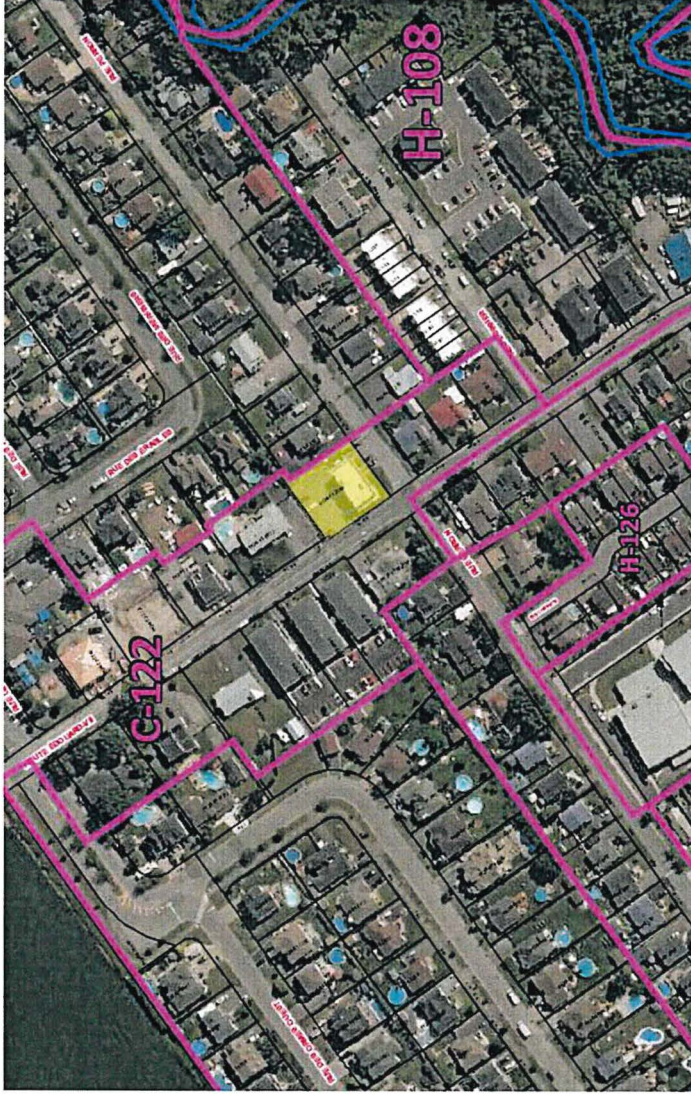
Veuillez, Monsieur, accepter mes salutations distinguées.



Daniel Bouthillette
Directeur général adjoint

c. c. M. Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Mme Kathlyn Morel, directrice générale, CSSDGS
M. Frédéric Grandioux, directeur, Service des ressources matérielles, CSSDGS

PIIA-2023-008 – route Édouard-VII 2495
Nouvelles enseignes commerciales
Localisation – Zone C-122



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-03-078
SD.

VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



PIIA-2023-008 – route Édouard-VII 2495
Nouvelles enseignes commerciales
Localisation – Zone C-122

Nouvel occupant au rez-de-chaussée
Bureaux d'affaires
Entreprise de courtage en transport
Aucun parc de véhicule
Rare clientèle accueillie sur place
Entre 5 et 8 employés
Cases de stationnement: 15 requises / bât. complet
19 fournies

